

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE 2016

# Table des matières

<b>1. Activités et résultats</b>	<b>3</b>
1.1. Activités	3
1.2. Résultats techniques	3
1.3. Résultats non techniques	4
1.4. Résultats des autres activités	4
1.5. Autres informations	4
<b>2. Système de gouvernance</b>	<b>4</b>
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance	4
2.2. Politique de rémunération	5
2.3. Exigences de compétence et d'honorabilité	5
2.4. Système de gestion des risques	5
2.5. Système de contrôle interne et conformité	7
2.6. Fonction audit interne	9
2.7. Fonction actuarielle	10
2.8. Sous-traitance	11
2.9. Autres informations	11
<b>3. Profil de risque</b>	<b>11</b>
3.1. Risque de souscription	11
3.2. Risque de marché	12
3.3. Risque de crédit	12
3.4. Risque de liquidité	12
3.5. Risque opérationnel	12
3.6. Autres risques importants	13
3.7. Autres informations	13
<b>4. Valorisation</b>	<b>13</b>
4.1. Actifs	13
4.2. Provisions techniques	14
4.3. Autres passifs	14
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	14
4.5. Autres informations	15
<b>5. Gestion du capital</b>	<b>15</b>
5.1. Fonds propres	15
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	15
5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	16
5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	16
5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	16
5.6. Autres informations	16

# 1. Activités et résultats

Au 30 septembre 2009, l'OCIRP a repris l'intégralité du capital de la société d'assurance AURIA-Vie, dénommée à présent OCIRP VIE.

OCIRP VIE est agréée pour pratiquer les branches suivantes :

- Branche 1 : accident.
- Branche 2 : maladie.
- Branche 20 : vie-décès.

OCIRP VIE a pour objet d'offrir des couvertures individuelles de rente dans différentes situations pour compléter des couvertures proposées par l'OCIRP qui sont réservées aux salariés dans le cadre de contrats collectifs résultant d'accord d'entreprises ou de conventions collectives.

Les garanties OCIRP VIE sont diffusées et commercialisées par les différents partenaires et pour les produits de rente (conjoint, éducation, dépendance).

Dans tous les cas, l'offre OCIRP VIE comprend des services similaires pour l'essentiel identique à ceux proposés par l'OCIRP.

OCIRP VIE accompagne ses partenaires dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces garanties en termes de communication, de réalisation de supports commerciaux, contractuels... En 2013, OCIRP VIE assure les premiers contrats en assurance dépendance.

Le portefeuille de contrats assurés par OCIRP VIE est ainsi décomposé en deux parties :

- un portefeuille de contrats en run-off (pas de production nouvelle) issus de la reprise de la société d'assurance AURIA-Vie au 30 septembre 2009;
- un portefeuille de contrats dépendance dont la commercialisation a démarré en 2013.

L'entité OCIRP VIE ne dispose pas de salariés, mais bénéficie de la mise à disposition par l'OCIRP de son personnel et utilise les ressources internes de l'OCIRP.

La stratégie de développement d'OCIRP VIE prévoit que la commercialisation des garanties soit totalement déléguée aux différents partenaires.

La gestion des contrats et des sinistres est confiée au partenaire en charge de la commercialisation s'il le souhaite. Dans le cas contraire, la gestion est déléguée à un délégataire de gestion. OCIRP VIE est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout à Paris 09.

L'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011 a nommé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016 le cabinet Mazars, en tant que commissaires aux comptes titulaires et M. Franck Boyer, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie en tant que commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans).

## 1.1. ACTIVITÉS

L'encaissement de OCIRP VIE en 2016 a atteint 1454 K€.

Fin 2016, le portefeuille comprend environ 2000 contrats individuels en dépendance pour environ 1,38 M€ de chiffre d'affaires (environ 300 000 € de CA supplémentaire pour 2016). Sur 2016, on enregistre une stagnation du développement des nouvelles garanties. Dans un contexte de rapprochement des différents acteurs de la place, la commercialisation de l'offre dépendance OCIRP VIE a parfois été mise en attente. Parallèlement, ces ventes n'ont pas été compensées par les nouveaux acteurs ayant mis en place l'offre plus récemment (Mutuelle Familiale, APIVIA, Pavillon Prévoyance, Just Mutuelle, etc.) malgré la mise en place d'animation commerciale, de campagne de promotion...

Toutefois, l'année 2017 laisse envisager de meilleures perspectives :

- Plusieurs acteurs (EOVIMCD, Mutuelle Familiale...) relancent l'offre dépendance pour l'ensemble du groupe en dépendance.
- De nouveaux partenariats continuent d'être mis en place (ex. : MGEN IB sur une cible expatriés).
- L'offre TNS/TPE devrait également générer un relais de croissance intéressant pour OCIRP VIE. Plusieurs partenaires ont fait part de leur intérêt pour cette offre qui devrait être mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## 1.2. RÉSULTATS TECHNIQUES

À l'issue des transferts de portefeuille de prévoyance et d'épargne, OCIRP VIE reste assureur de quelques produits. Les comptes techniques avant allocation des produits de pla-

cements et des charges d'exploitation présentent un résultat négatif de - 623 K€.

Ce résultat s'explique par :

- le caractère Run-Off d'une grande partie du portefeuille avec des sinistres à couvrir sans production nouvelle et une reprise de provisions;
- un résultat négatif sur le produit dépendance mis en production en 2013;
- le faible coût des sinistres contentieux des contrats épargne transférés à ETIKA et à imputer sur le Traité de réassurance.

Les comptes techniques après allocation des produits de placements et des charges d'exploitation présentent un résultat négatif de – 1523 K€. Ce résultat s'explique par :

- une allocation des produits de placements de + 65 K€;
- des charges d'exploitation de – 966 K€.

## 1.3. RÉSULTATS NON TECHNIQUES

Les comptes non techniques présentent un résultat négatif de – 369 K€. Ce résultat se décompose en :

- – 1523 K€ de report des résultats techniques;

- + 1154 K€ de résultats financiers, de charges non techniques et de produits exceptionnels, dont 583 K€ de résultat financier.

## 1.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Il n'y a pas d'autre activité au sein d'OCIRP VIE que des activités d'assurance.

## 1.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2016.

# 2. Système de gouvernance

## 2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 2.1.1. Le Conseil d'administration

#### 2.1.1.1. Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer OCIRP VIE. Il prend toutes les décisions afin qu'OCIRP VIE soit en mesure de remplir ses engagements et afin qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil définit les orientations en matière de placements financiers et de réassurance. Il arrête également le budget, les comptes et le rapport de gestion et examine le rapport de solvabilité.

#### 2.1.1.2. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration était composé de 14 administrateurs, personnes physiques, membres

du bureau ou présidents de commissions de l'Union-OCIRP. Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2016. Les thèmes abordés au cours des conseils étaient : les perspectives et stratégies de la société, la mise en place et le suivi des partenariats, l'évolution de l'activité commerciale, le suivi du portefeuille financier, l'arrêté des comptes et la validation des rapports de gestion, de solvabilité, de contrôle interne. En 2016, les conseils d'administration ont été préparés par la direction générale et le personnel de l'Union-OCIRP, dédié à cet effet. Chaque administrateur a accès à tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent en temps utile un dossier sur les

points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

Le Conseil d'administration peut nommer en son sein une ou plusieurs commissions. Ces commissions exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil qui ne peut, en aucun cas, leur déléguer les pouvoirs qu'il tient de la loi.

En 2016, le Conseil d'administration a confié aux différentes commissions de l'Union-OCIRP le soin de suivre et d'analyser les dossiers particuliers et notamment la commission d'audit, la commission des risques et à la commission financière.

### 2.1.2. Les dirigeants effectifs

Le directeur général de l'OCIRP est également directeur général d'OCIRP VIE. Il occupe ses fonctions de directeur général d'OCIRP VIE depuis la reprise d'AURIA-Vie par OCIRP VIE soit

le 30 septembre 2009. Le directeur général d'OCIRP VIE est par ailleurs directeur général de l'OCIRP depuis 2002.

Il a été nommé par le Conseil d'administration et dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui il rend compte.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le directeur général est assisté par deux directeurs généraux délégués, qui sont également dirigeants effectifs. Ces nominations permettent à OCIRP VIE de mettre en œuvre systématiquement et entièrement la règle des quatre yeux.

Conformément aux pouvoirs dont ils sont investis, en tant que dirigeants effectifs au sein de la réglementation, le directeur général et les directeurs délégués sont notamment les garants de la saine gestion d'OCIRP VIE.

## 2.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE exercent leurs attributions à titre gratuit. Les administrateurs ont toutefois droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Le personnel de l'Union-OCIRP étant mis à disposition d'OCIRP VIE, la politique de rémunération suit la même pro-

cédure que celle en vigueur au sein de l'OCIRP, à savoir qu'un comité de rémunération examine, une fois par an, la rémunération des directeurs y compris celle du directeur général. Ce comité est composé du président, du vice-président et du directeur général. Ce comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner la rémunération du directeur général.

## 2.3. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les administrateurs d'OCIRP VIE sont les membres du bureau et les présidents de commissions de l'Union-OCIRP, eux-mêmes soumis aux règles de fonctionnement du Conseil d'administration de l'OCIRP qui prévoient que ne peuvent être éligibles au Conseil d'administration que les délégués des institutions de prévoyance membres de l'Union-OCIRP, lesquels sont également soumis au régime prudentiel Solvabilité 2. L'honorabilité des membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE est ainsi vérifiée préalablement à leur désignation au sein de l'OCIRP. Par ailleurs, de par l'exercice de la fonction d'administrateur au sein de l'institution membre, les membres du Conseil d'ad-

ministration d'OCIRP VIE bénéficient du plan de formation dispensé par l'institution membre et de celui dispensé par le CTIP. Les membres du Conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires concernant les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistiques et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à OCIRP VIE. Cette exigence de compétence collective reste proportionnelle à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités d'OCIRP VIE.

## 2.4. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'article 44 de la directive Solvabilité 2 et l'article 259 du Règlement délégué prévoient l'obligation de mettre en place un système de gestion des risques ayant pour objectif d'identifier, mesurer les risques auxquels l'entreprise d'as-

surance est exposée. Il comprend des dispositifs de détection et d'évaluation des risques, des mesures de contrôle et de maîtrise et l'intégration dans les processus décisionnels de l'entreprise.

La politique de l'OCIRP VIE en matière de risques, y compris le niveau de tolérance au risque, est définie et supervisée par le Conseil d'administration.

## 2.4.1. Les commissions du Conseil d'administration

### 2.4.1.1. Commission financière

Afin de satisfaire à ses obligations vis-à-vis des assurés, OCIRP VIE a mis en place un règlement de gestion financière qui comporte aussi bien des obligations dans des instruments financiers que le bannissement de certains d'entre eux. L'objectif est d'assurer un suivi strict et rigoureux du risque pris sur les marchés.

Ce règlement est également applicable à OCIRP VIE.

La commission financière a la responsabilité de ce suivi ainsi que de la mise à jour à minima annuelle du règlement financier. Elle examine la situation des placements, auditionne régulièrement les gestionnaires financiers et suit les limites fixées en termes de risque.

### 2.4.1.2. Commission des risques

La commission des risques est chargée du suivi des aspects relatifs à la stratégie et du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. Elle a pour mission d'assurer l'analyse et le suivi des risques de toute nature (techniques, financiers, opérationnels, conformité et stratégiques). Elle examine les politiques relatives aux risques et à leurs suivis, analyse le rapport de la fonction actuarielle et le rapport ORSA. Elle est chargée de suivre la marge de solvabilité nécessaire en conformité avec la réglementation en vigueur.

La commission s'assure de l'intégrité et de l'adéquation du système de gestion des risques, y compris les procédures et les structures organisationnelles. Elle prend également connaissance des éventuelles constatations et recommandations des autorités de contrôle dans les matières qui relèvent de sa compétence.

### 2.4.1.3. Commission d'audit

La commission d'audit s'assure de la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et du contrôle légal des comptes annuels. Elle valide le plan d'audit et analyse les résultats des missions d'audit de l'exercice écoulé.

Elle est également chargée d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires.

## 2.4.2. Fonctions clés

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a validé la nomination des fonctions clés.

- **Audit** : Fonction représentée par la responsable du service audit, son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe OCIRP, des processus opérationnels et des systèmes de l'OCIRP, sans réserve ni exception, y compris les activités déléguées ou externalisées. Son indépendance et son efficacité sont garanties par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle.
- **Gestion des risques** : Fonction attribuée à la directrice pilotage et risques et membre du comité de direction. Elle coordonne et anime le dispositif de gestion des risques. Elle veille à identifier et à gérer les risques auxquels l'OCIRP et OCIRP VIE sont exposés selon les principes édictés dans les différentes politiques écrites.
- **Fonction actuarielle** : confiée au responsable du service Actuariat, la fonction actuarielle est rattachée fonctionnellement au directeur général. Elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.
- **Conformité** : Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. La fonction conformité est représentée par la responsable du pôle juridique rattachée directement au directeur général. Elle constitue une fonction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur.

## 2.4.3. Gestion des actifs selon le principe de la « personne prudente »

Depuis 2010, la gestion financière a été confiée à l'Union-OCIRP. La gestion opérationnelle est réalisée par les équipes de l'Union-OCIRP, la gestion stratégique des fonds est assurée par le Conseil d'administration sur proposition de la commission financière de l'Union-OCIRP, selon les mêmes règles que celle de l'Union-OCIRP. Les règles de gestion financière sont identiques à celles définies dans le règlement financier de l'Union-OCIRP, qui a pour objet de préciser les objectifs généraux, les règles de placement, de sécurité et de rentabilité des opérations financières.

Bien que la gestion soit assurée par les mêmes services, la gestion opérationnelle des deux structures est clairement distincte avec des comptes séparés, des conservateurs séparés...

Le règlement financier de l'OCIRP, qui s'applique également à OCIRP VIE, propose des règles d'investissement pour faire face :

- **au risque de défaut** : les instruments de taux font l'objet d'une notation. Les lignes dont la notation est non Investment Grade sont interdites à l'achat. De plus, des ratios permettent de disperser les portefeuilles selon les notations. (cf. règle de gestion des mandats).
- **au risque de taux** : selon le règlement financier, la sensibilité moyenne des produits de taux doit être située entre 2 et 6 (hors obligations indexées sur l'inflation). Selon l'évolution du marché, OCIRP VIE peut décider d'imposer des contraintes plus restrictives. La sensibilité est actuellement limitée à 4,5 % dans les mandats.
- **au risque de perte en capital** : les fonds dédiés et ouverts sont des fonds UCITS IV respectant les ratios réglementaires associés à la directive 2009/65/EC. Cela permet de diminuer l'exposition sur un même émetteur.
- **au risque de change** : selon la convention établie avec les sociétés de gestion, aucune opération conduisant à un risque de change n'est autorisée dans les mandats.

Toutes les opérations sur les marchés de futures ou de dérivés sont exclues.

#### 2.4.4. Vérification des évaluations de crédit

Pour OCIRP comme pour OCIRP VIE, les notations utilisées sont celles des trois agences de notation S&P, Moody's et Fitch Ratings, afin de suivre le risque de crédit lié aux lignes détenues en portefeuille. Conformément aux règles de gestion, une note est attribuée à chaque ligne obligataire qui correspond à la pire des notes parmi celles proposées par les agences. Cette note « émetteur » est déterminante dans le processus d'investissement. L'univers d'investissement demeure l'Investment Grade, mais les gérants peuvent avec précaution investir dans le High yield. Ces notations sont suivies hebdomadairement par le service financier qui effectue un rapport à la direction générale. De plus, l'ensemble des lignes et de leur rating est soumis aux administrateurs dans le cadre des commissions financières.

#### 2.4.5. Processus ORSA

Conformément au principe de proportionnalité, le processus ORSA d'OCIRP VIE a été mis en place avec des techniques appropriées et adéquates, personnalisées de façon à s'intégrer dans la structure organisationnelle et le système de gestion des risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités.

OCIRP VIE est une compagnie d'assurance détenue à 100 % par l'Union-OCIRP.

Compte tenu de la taille d'OCIRP VIE, du fait que la gouvernance et les activités opérationnelles d'OCIRP VIE sont intégrées dans celles de l'Union-OCIRP, qu'OCIRP VIE présente un développement maîtrisé et qu'OCIRP VIE est fortement capitalisée au regard de l'exigence de marge actuellement en vigueur, il a été fait le choix de faire porter les efforts relatifs au processus ORSA prioritairement sur l'Union-OCIRP qui représente plus de 99 % des provisions vues dans leur ensemble.

Néanmoins, et dans un souci de bonne gestion, OCIRP VIE bénéficie des travaux réalisés sur l'Union-OCIRP, dans le respect du principe de proportionnalité inscrit dans la Directive. Le pilotage du processus ORSA est confié au Conseil d'administration. C'est lui qui déclenchera un processus ORSA hors du processus annuel et il est responsable de la façon dont l'évaluation est effectuée et de la mise à l'épreuve des résultats.

Chaque année, la direction pilotage et risque établit un business plan à partir des résultats des exercices précédents et des axes stratégiques fixés par le Conseil d'administration et décrits dans le plan d'entreprise.

La cartographie des risques actualisée annuellement permet d'identifier les risques stratégiques d'OCIRP VIE à intégrer dans l'exercice ORSA. Compte tenu du profil de risque de OCIRP VIE, les risques intégrés sont généralement d'ordre externe. Après détermination des risques centraux à intégrer dans l'exercice ORSA, les travaux calculatoires sont confiés au service actuariat sous la responsabilité de la direction Pilotage et risques et en relation avec la direction des investissements en charge de la gestion des actifs.

## 2.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET CONFORMITÉ

### 2.5.1. Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne d'OCIRP VIE est un ensemble de règles de sécurité et de fonctionnement des différents services, fixées par la direction générale et supervisées par le Conseil d'administration et la commission d'audit et des risques. Il vise à la bonne application des procédures pour une bonne efficacité. Par ailleurs, le contrôle interne s'assure :

- de la qualité de l'information comptable et financière
- de l'application de la stratégie générale fixée par le Conseil d'administration
- de la réalisation des opérations décidées
- de la surveillance et de l'évaluation des risques
- de la conformité aux lois, aux règlements et normes de ces opérations.

Comme pour l'Union-OCIRP, l'organisation d'OCIRP VIE repose sur le principe fondateur de délégation.

La commercialisation et la gestion des garanties OCIRP VIE sont totalement déléguées à des partenaires, institutions de prévoyance ou mutuelles, soumis aux mêmes réglementations que l'OCIRP.

Le contrôle interne d'OCIRP VIE s'articule entre des procédures propres à cette structure et les procédures externes définies dans les conventions de partenariat.

Le directeur général a la responsabilité de l'ensemble du système de contrôle. Il veille en particulier à la conformité de la gestion opérationnelle avec la stratégie mise en place par le Conseil d'administration. Le contrôle de conformité relève des salariés de l'Union-OCIRP détachés partiellement à cet effet, OCIRP VIE, n'ayant pas de salariés.

Ils assurent la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires, et dans le respect des différents codes (Assurances, Monétaire et Financier, Impôts, Douanes, Travail, etc.).

Depuis la cession de ses portefeuilles, et notamment ses portefeuilles de contrats d'épargne, fin 2008, la compagnie n'assure plus que quelques portefeuilles résiduels.

Dès le lancement des nouvelles activités d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration a fixé comme préalable à toute commercialisation de nouveaux produits, la mise en place de procédures détaillées spécifiques à OCIRP VIE. Ces procédures portent notamment sur la commercialisation des produits, la gestion des contrats et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les organismes d'assurance sont placés au cœur du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, car ils sont à même de détecter les opérations douteuses. Bien qu'OCIRP VIE soit toujours en phase de déploiement, les procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été rédigées et validées. Elles sont intégrées dans toutes les conventions de partenariat que ce soit des partenariats commerciaux ou des partenariats de gestion. Par ailleurs, une attention particulière a été attachée à la rédaction des conventions de partenariats ainsi que sur les supports de vente et sur les documents contractuels.

L'Union-OCIRP a également recruté un chef de marché spécialement mis à disposition d'OCIRP VIE et dont l'une des missions principales est la formation des partenaires à la commercialisation des produits OCIRP VIE.

## 2.5.2. Conformité

La conformité est l'assurance que donne OCIRP VIE à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) que toutes ses activités sont conformes aux lois et règlements.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. La fonction conformité est représentée par la responsable du pôle juridique rattachée directement au directeur général. Elle constitue une fonction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial.

Elle doit prévenir les risques de non-conformité, à savoir les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. Détecter les risques de transgression du cadre réglementaire, d'atteintes à la réputation de l'Union, d'atteinte à la primauté des intérêts des participants et des bénéficiaires, de réalisation de situation de conflits d'intérêts...

### 2.5.2.1. La lutte contre le blanchiment

Les organismes d'assurance sont placés au cœur du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, car ils sont à même de détecter les opérations douteuses. Même si son niveau d'exposition au risque de blanchiment est faible, OCIRP VIE a un rôle préventif dans la chaîne de la lutte contre le blanchiment.

Les procédures internes de lutte contre le blanchiment font l'objet d'une actualisation et d'une diffusion annuelle.

Bien que s'inscrivant dans un dispositif de vigilance allégée, OCIRP VIE a intégré dans ses procédures et conventions de partenariat un dispositif de connaissance des contractants et de surveillance des opérations d'encaissement et de paiement.

### 2.5.2.2. La protection de la clientèle

Afin de répondre au mieux à ses obligations réglementaires en termes de protection de la clientèle, la direction de l'OCIRP et OCIRP VIE a mis en place un groupe de travail et des plans d'action autour des thématiques suivantes :

- la mise en place d'un processus de validation des nouveaux produits et de modification des produits existants ;
- le devoir d'information et de conseil ;
- le traitement des réclamations et la médiation ;
- les contrats d'assurance vie non réclamés et dispositif de recherche des bénéficiaires.



## 2.6. FONCTION AUDIT INTERNE

Elle est assurée, pour l'organisme OCIRP VIE, par le service Audit de l'Union-OCIRP et constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne en assurant notamment la revue périodique du contrôle interne sur l'ensemble des activités assurantielles de l'Union-OCIRP et de sa filiale OCIRP VIE détenue à 100 %.

Son indépendance et son efficacité sont garanties par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle.

Le service Audit a vocation à intervenir dans toutes les directions opérationnelles au sein du groupe prudentiel OCIRP (constitué des entités OCIRP et OCIRP VIE), afin d'apporter une opinion indépendante sur le niveau de maîtrise des risques internes et ceux de nos délégataires critiques quant aux opérations qui leur sont confiées.

Le service Audit élabore au niveau du groupe prudentiel OCIRP un plan d'audit interne annuel transverse, en fonction d'une analyse des risques tenant compte du profil de risque spécifique à chacune des entités solos au sein du groupe prudentiel ainsi que ceux en communs afin de privilégier une approche d'audit transverse.

Le plan d'audit tient compte également des remontées de la base des incidents, des évolutions de l'environnement interne et externe (évolutions réglementaires, observations et points d'attentions des commissaires aux comptes, ACPR...).

Le plan d'audit est décliné de façon adaptée et suffisante à la nature, la taille et la complexité des risques inhérents à l'activité d'OCIRP VIE au sein du groupe prudentiel.

Dans le cadre d'un renforcement du dispositif de contrôle interne, le service audit sera amené progressivement à augmenter le nombre de missions d'audit interne spécifique au profil de risques d'OCIRP VIE.

### 2.6.1. Évolutions intervenues en 2016

L'année 2016 a été marquée pour le service Audit par l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, qui positionne le service Audit comme une fonction clé au sein de l'organisation. La volonté de l'organisme de remplir pleinement les obligations relatives au renforcement du dispositif de contrôle interne s'est traduite en 2016 par le recrutement d'une ressource supplémentaire au sein du service Audit.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service Audit s'est employé à continuer à améliorer et optimiser le contenu des reportings fait aux instances, les référentiels internes régissant la fonction Audit interne et élargir le périmètre des audits afin d'assurer une meilleure couverture des risques prioritaires de l'organisme.

Dans un environnement réglementaire et sectoriel en constante évolution, la fonction audit interne adapte le périmètre des travaux d'audit afin de répondre aux obligations réglementaires et renforcer son dispositif de maîtrise des risques.

Le service Audit a porté une attention particulière en 2016 sur les obligations en matière de protection de la clientèle, avec un point d'attention sur l'impact des dispositions prévues par la loi Eckert, qui concerne les contrats d'assurances vie non réclamés. Afin d'adapter les travaux d'audit aux problématiques internes liées à la protection de la clientèle, la fonction Audit interne participe également à un groupe de travail constitué au sein de l'organisme, qui réunit la Fonction Conformité, la Fonction Gestion des risques, la fonction Audit interne et le service gestion déléguée. Dans un contexte réglementaire renforcé qui oblige les assureurs à mieux structurer leur dispositif de contrôle interne, la troisième ligne de défense représentée par l'audit interne participe aux réflexions et intervient en tant que conseil auprès de la direction concernant les projets de structurations du dispositif de contrôle interne.

La contribution de l'audit se traduit notamment par :

- la participation de la fonction Audit interne au comité de direction élargi qui se réunit tous les deux mois et traite du système de management de la qualité (qui intègre désormais le dispositif de contrôleur interne);
- la participation de la fonction audit interne au comité des risques depuis 2016;
- la prise en charge de la coordination des commissaires aux comptes et des contrôleurs ACPR depuis 2016, qui permet désormais à l'audit interne d'avoir une meilleure vision d'ensemble des risques et d'assurer un reporting plus exhaustif aux instances;
- des échanges avec les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

### 2.6.2. Résultats de l'activité de l'audit 2016

#### 2.6.2.1. Audit interne

Au cours de l'exercice 2016, le service Audit a réalisé une mission d'audit interne relative à la protection de la clientèle et qui portait sur le traitement des contrats d'assurance vie non réglés. Cet audit réalisé en 2016 a eu pour objectif d'évaluer l'environnement de contrôle interne mis en place par l'OCIRP et évaluer le niveau de conformité notamment suite à l'entrée en vigueur de la loi Eckert.

Par ailleurs, à la demande de la commission d'audit, le service audit a réalisé en 2016 l'audit d'un de ses prestataires critiques dont l'objectif visait notamment à vérifier la pérennité et la soli-

dité financière du prestataire ainsi qu'une analyse de risque concernant la défaillance dudit prestataire.

Enfin, une mission d'audit du produit dépendance a été réalisée en 2016. Cet audit a été externalisé auprès d'un cabinet spécialisé en actuariat et visait à analyser le produit dépendance et les perspectives de développement en assurance dépendance pour le groupe prudentiel OCIRP.

L'audit a couvert les aspects liés au fonctionnement du produit (paramètre technique et gestion), l'analyse des résultats, les besoins en fonds propres et vision prospective sur le développement du produit. Cet audit s'est achevé par un benchmark par rapport à d'autres produits du marché, afin d'envisager des améliorations possibles.

### 2.6.2.2. Suivi des recommandations

Enfin, il est également important de préciser que dans le cadre de ses missions d'audit interne et de délégation, le service audit s'est employé en 2016 à porter une attention particulière au suivi des recommandations d'audit afin de fournir à la direction générale et aux instances des indicateurs de suivi concernant la mise en œuvre des recommandations d'audit. À cet effet, un nouveau format de reporting concernant le suivi des recommandations a été élaboré en 2016 et s'est traduit par une campagne de suivi des recommandations antérieures concernant la mission d'audit interne LCB/FT réalisée fin 2014. Le suivi de ces recommandations s'est traduit par un reporting reprenant la synthèse des recommandations par niveau de priorité et par cycle d'audit, un état d'avancement des plans d'action, un focus sur les actions non démarrées, en cours et clôturées, ainsi qu'une synthèse générale, avec des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant à la direction générale et aux instances de suivre l'avancement des actions.

## 2.7. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle telle que décrite à l'article 48 de la directive Solvabilité 2 ainsi qu'à l'article 272 du Règlement délégué, est en charge, en synthèse, de :

- coordonner le calcul des provisions techniques
- contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'ORSA) ;
- donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.

### 2.7.1. Calcul des provisions techniques

Les acteurs opérationnels intervenant aujourd'hui dans le calcul des provisions techniques diffèrent selon le portefeuille de contrats :

### 2.6.2.3. Suivi des missions des commissaires aux comptes et de l'ACPR

L'année 2016 aura également été marquée par la réforme de l'audit, qui introduit la notion d'EIP (Entité d'intérêt public) et pour laquelle les sociétés d'assurances entrent dans le champ d'application.

Cette réforme qui concerne avant tout les commissaires aux comptes impacte en profondeur, à la fois les diligences de nos commissaires, mais également les attributions de la commission d'audit dans la surveillance des travaux des commissaires aux comptes (désignation des commissaires aux comptes, durée de mandat, rotation des cabinets et des signataires, SACC). La fonction Audit interne s'est attachée en 2016 à analyser l'impact de cette réforme pour OCIRP VIE afin d'être en mesure de fournir aux administrateurs membres de la commission d'audit, l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs mandats, en termes de reporting.

Cette nouvelle réforme, entrée en vigueur en 2016, traduit de nouveau l'importance d'une bonne coordination entre les auditeurs externes et les auditeurs internes.

L'examen des impacts liés à cette réforme a amené la commission d'audit à analyser l'antériorité des mandats du commissaire aux comptes d'OCIRP VIE et à émettre un avis sur le renouvellement de son mandat.

Afin que la fonction audit interne ait une vision d'ensemble des travaux réalisés par les auditeurs externes, et tout organe de contrôle externe, depuis 2016 la fonction audit interne centralise la coordination des travaux du commissaire aux comptes et le suivi de leurs recommandations, ainsi que les missions de contrôle de l'ACPR et le suivi de leurs observations.

- **Portefeuille de contrats en run-off** : les provisions ainsi que l'ensemble des comptes techniques par produit sont établis par un cabinet d'actuariat externe et indépendant depuis la date de reprise par OCIRP VIE.
- **Portefeuille dépendance en développement** : les provisions et le suivi du risque sont effectués par le service actuariat de l'OCIRP ayant la connaissance de ces produits par ailleurs développés par l'OCIRP.

Toutefois, dans le cadre de l'établissement des provisions Best Estimate, il a été souhaité par OCIRP VIE que l'ensemble de ces calculs soit effectué par le service actuariat de l'OCIRP avec l'aide du cabinet d'actuariat externe concernant les projections de flux de passif du portefeuille de contrats en run-off.

En complément de ces provisions techniques, le cabinet d'actuariat externe intervenant sur le portefeuille de contrats en run-off établit également chaque année le compte de suivi annuel des provisions supplémentaires et le compte annuel du risque financier et dommages tels que prévus respectivement par la convention de transfert et le traité de réassurance conclus antérieurement entre AURIA VIE et la société d'assurance ETIKA (repreneur d'un portefeuille de contrats d'épargne historiquement souscrits par AURIA VIE). Ces deux accords contractuels, souscrits par AURIA VIE avant la reprise par OCIRP VIE continuent de produire leurs effets à ce jour.

À noter que le cabinet d'actuariat externe mandaté est, pour ces travaux spécifiquement, nommé désigné dans la convention de transfert et le traité de réassurance, comme étant l'expert indépendant en charge de ces calculs à la fois pour le compte de la société ETIKA et pour le compte de la société OCIRP VIE.

### 2.7.2. Contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le service actuariat contribue avec la direction Pilotage et risques aux travaux suivants :

- suivi des risques techniques et élaboration des plans d'action de maîtrise de ces risques ;
- détermination des scénarii de stress pour l'établissement de l'évaluation interne des risques ;
- évaluation des besoins de capitaux de solvabilité selon l'application de la formule standard ;
- élaboration des modèles de projection pour l'établissement des évaluations du processus ORSA.

### 2.7.3. Réassurance

Le portefeuille de traités de réassurance est limité et a été conclu antérieurement à la reprise du portefeuille en run-off par OCIRP VIE. Ces traités donnent encore lieu à des échanges de flux résiduels suivis par la comptabilité.

Le traité le plus récent concerne les garanties dépendance dont la commercialisation a commencé en 2013. Il a été conclu avec HANNOVER RE (quote-part de 10 %) dans la même logique que celle de la réassurance du portefeuille dépendance de l'OCIRP.

## 2.8. SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance est en cours de formalisation.

## 2.9. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2016.

# 3. Profil de risque

## 3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

OCIRP VIE bénéficie de l'expérience et de l'expertise métier de l'OCIRP dans le domaine des rentes éducation, conjoint et dépendance pour les proposer dans un cadre individuel. Les risques couverts par OCIRP VIE sont les mêmes que ceux pris en charge par l'OCIRP (rente éducation, rente de conjoint et rente dépendance), mais la quasi-totalité de l'activité se fait désormais sur la rente dépendance.

Compte tenu de l'activité d'OCIRP VIE et au vu des travaux du service actuariat et du cabinet d'actuariat externe, il a été choisi de commercialiser les produits OCIRP VIE sans questionnaire de santé, sauf cas particulier, sur la base d'une tarification adaptée. La commercialisation des produits OCIRP VIE est assurée via un outil d'aide à la vente mis en place chez chaque partenaire, intégrant les tarifications établies par OCIRP VIE ainsi que les kits d'adhésion répondant aux exigences juridiques et régle-

mentaires fixées par OCIRP VIE. Ainsi, OCIRP VIE est assuré que les tarifs commercialisés sont conformes aux règles de tarification du service actuariat et que les documents distribués

répondent aux exigences d'information et de protection de la clientèle, ainsi qu'aux procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

## 3.2. RISQUE DE MARCHÉ

La gestion opérationnelle des placements a été confiée à l'OCIRP depuis 2010. La gestion stratégique des fonds est assurée par le Conseil d'administration sur proposition de la commission d'orientation des placements d'OCIRP VIE selon les mêmes règles que celles de l'OCIRP.

Les règles de gestion financière sont identiques à celles définies dans le règlement financier de l'OCIRP qui définit les règles de placements afin de limiter les risques de marché. Celui-ci précise les placements autorisés et exclus, ainsi que des fourchettes d'allocation d'actif à respecter.

Les engagements d'OCIRP VIE étant proches de ceux de l'Union-OCIRP, l'objectif pour fin 2016 est d'appliquer les mêmes règles financières.

Mesurée en valeur de marché, la répartition des placements entre les principales classes d'actifs doit varier entre les fourchettes suivantes en valeur de marché :

- Produits de taux gérés en direct + OPCVM monétaires : 65 à 80 % (avec jusqu'à 15 % en monétaire)
- OPCVM non monétaires : 20 à 30 %

## 3.3. RISQUE DE CRÉDIT

OCIRP VIE limite les crédits à 50 % maximum de la poche taux. À l'intérieur de cette limite, plusieurs contraintes de signatures et de types de crédit sont mises en place dans les mandats de gestion :

- État assimilé ou placements monétaires Minimum 55 %
- Emprunts d'état français Pas de limite

Les obligations dont la notation à l'achat est B+ ou inférieures sont exclues, au moment de l'achat.

Les obligations de crédit, dont le spread (en valeur de marché) contre leur référence souveraine de maturité comparable est négatif, ne doivent pas être conservées en portefeuille.

## 3.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

OCIRP VIE n'est pas soumis à ce risque, compte tenu du fait que :

- les engagements de passif de l'OCIRP VIE ne sont pas rachetables,

- la durée des engagements est bien plus longue que celle des investissements,

- 100 % de l'actif d'OCIRP VIE pourrait être liquidé en trois journées de bourse,

## 3.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

### La gestion administrative des contrats et des sinistres

La gestion administrative étant totalement déléguée sur le portefeuille dépendance en développement, l'activité consiste à faire le lien entre le commercial et le prestataire de gestion, à paramétrer les applications internes, à collecter les données de gestion du gestionnaire, à les contrôler et les stocker en vue d'une utilisation par la comptabilité et l'actuariat notamment.

Au cours de l'année 2014, OCIRP VIE s'est attaché à automatiser les outils de gestion et notamment les reportings indispensables au suivi comptable, financier et commercial de ces produits.

Dans ce cadre, OCIRP VIE met à disposition son outil de gestion ainsi que la documentation (procédures notamment) et les formations correspondantes.

## 3.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Les politiques de risque sont en cours de formalisation.

## 3.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2016.

# 4. Valorisation

La valorisation du bilan prudentiel selon les normes Solvabilité 2 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA.

Le bilan prudentiel synthétique d'OCIRP VIE au 31 décembre 2016 figure dans le tableau en colonne de droite.

Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

EXERCICES	2015	2016	ÉVOLUTION
Placements	36 629 390	39 021 079	7%
Provisions BE réassurées	1 792 189	1 954 726	9%
Autres actifs	4 996 446	4 176 769	-16%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>43 418 025</b>	<b>45 152 574</b>	<b>4%</b>
Provisions BE vie	1 946 036	2 063 719	6%
Marge de risque vie	2 073 246	2 654 974	28%
Provisions BE non vie	3 424 432	6 391 281	87%
Marge de risque non-vie	3 502 930	4 109 143	17%
Impôts différés passif	1 183 564	1 255 062	6%
Autres passifs	1 538 216	1 553 019	1%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>13 668 424</b>	<b>18 027 198</b>	<b>32%</b>
<b>Fonds propres S2</b>	<b>29 749 601</b>	<b>27 125 376</b>	<b>-9%</b>

## 4.1. ACTIFS

### 4.1.1. Placements

Dans le cadre de ses investissements et conformément à son règlement financier, OCIRP VIE investit dans des produits financiers simples. Il s'agit d'instruments de taux, et d'OPCVM actions et monétaires.

Au 31 décembre 2016, OCIRP VIE est investi en direct dans une ligne obligataire sur un emprunt d'État français soit 38 %.

Les 62 % restant sont répartis comme suit :

- 41,5 % entre fonds monétaires et comptes à terme;
- 20,5 % en OPCVM Actions européennes.

La totalité des fonds ouverts ci-dessus a été transparisée. À noter que parmi les fonds Actions, 2 OPCVM sont des fonds dédiés dont les règles de gestion sont définies par l'OCIRP.

Durant l'exercice 2016, OCIRP VIE a renforcé ses positions sur les fonds Actions (fonds dédiés) et les fonds monétaires.

### 4.1.2. Actifs incorporels

OCIRP VIE ne dispose d'aucun actif incorporel.

### 4.1.3. Réassurance

Les montants relatifs à ces types d'actifs sont identiques à ceux du bilan social pour la réassurance cédée.

### 4.1.4. Autres postes d'actifs

Les autres postes d'actifs sont renseignés en valeur comptable. Ils comprennent :

- les créances hors assurances qui incluent les créances liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres débiteurs divers;
- la caisse et les comptes courants bancaires.

## 4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

### 4.2.1. Best Estimate « Vie » et « Santé similaire à la Vie »

Les flux de rentes futures ont été projetés jusqu'à leur terme contractuel (le cas échéant viager) suivant les tables de mortalité TGH TGF 2000/2005 jugées pertinentes d'après les études internes et selon les modèles de projection déterministes.

Les cotisations futures, postérieures à l'exercice de référence, et correspondant à l'exercice 2017 ont été projetées, pour les contrats non résiliés au 31/12/16 et à tacite reconduction.

Les frais de gestion et d'administration des garanties « run-off » ont été projetés en considérant une diminution de ces frais proportionnellement à l'écoulement des prestations futures.

Les flux futurs projetés incluent également un taux de revalorisation annuel de 0,2 % au titre d'une participation aux bénéfices « discrétionnaire » décidée par le Conseil d'administration. À noter que ce taux est une hypothèse de projection, mais ne reflète pas un engagement contractuel certain ni une décision du Conseil d'administration, à ce jour.

À noter que les provisions « Best Estimate » comprennent également une estimation des flux futurs correspondant au traité de réassurance conclu avec ETIKA.

### 4.2.2. Marge de risque « Vie » et « Santé similaire à la Vie »

Par hypothèse, la simplification retenue pour le calcul de la marge de risque est celle de la projection des SCR futurs (SCR

global) déterminés proportionnellement à la liquidation des provisions « Best Estimate ». Les provisions futures, déterminées à partir des engagements atteints au 31/12/16 sont projetées à partir de l'écoulement des flux résultant des hypothèses de longévité ainsi que, le cas échéant, des critères d'arrêt contractuels ou prévisibles (par exemple arrêt à 23 ans pour les rentes éducation) ainsi que les taux forward calculés pour chaque pas de calcul à partir de la courbe des taux sans risques.

Conformément aux préconisations de l'EIOPA, la marge de risque est calculée sur l'ensemble des garanties « vie » et « non-vie ».

Les marges de risque « Vie » et « Santé » sont ensuite calculées par ventilation au prorata des SCR de souscription respectifs (TP 5-28).

Enfin, les sous-segments correspondants à la réassurance acceptée ou à l'intérieur du module « Santé » respectivement aux « techniques similaires à la vie » et « non similaires » sont calculés par ventilation des marges de risques « Vie » et « Santé » au prorata des provisions nettes « Best estimate » de ses sous-segments.

### 4.2.3. Best Estimate et marge de risque « Santé – non similaire à la Vie »

Sans objet

## 4.3. AUTRES PASSIFS

### 4.3.1. Autres dettes

Les autres dettes sont renseignées en valeur comptable et comprennent :

- les provisions autres que les provisions techniques et correspondent aux provisions pour risques et charges ;
- les dettes bancaires ;
- les autres dettes financières correspondant principalement aux dépôts et cautionnement reçus ;
- les dettes hors réassurance liée au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres créiteurs divers.

### 4.3.2. Impôts différés

Les impôts différés peuvent être estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre :

- les provisions techniques Solvabilité 2 (meilleure estimation et marge de risque) et les provisions techniques Solvabilité 1 ;
- les placements en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable.

Compte tenu du total bilan S1 qui est supérieur au total bilan S2, des plus-values sur l'actif ne seront pas dégagées, aussi aucun impôt différé n'est calculé.

## 4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation retenues par OCIRP VIE comme pour l'OCIRP sont conformes au *Règlement délégué n° 2015/35* pour les principaux postes du bilan. Certains postes sont repris dans le

bilan prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable. Il s'agit pour la plupart de postes pour lesquels la « valeur de marché » est considérée comme étant égale à la valeur nette comptable.

## 4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2016.

# 5. Gestion du capital

## 5.1. FONDS PROPRES

Par souci de simplification, il n'a pas été considéré de fonds propres auxiliaires pour OCIRP VIE au 31/12/2016. Les fonds propres économiques d'OCIRP VIE ont par conséquent été déterminés par différence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

**Leur montant s'établit à 27 125 M€ au 31 décembre 2016.**

L'ensemble des éléments composant les fonds propres est classé en fonds propres de « Niveau 1 » selon les critères retenus par Solvabilité 2.

## 5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les évaluations du SCR et du MCR selon les normes Solvabilité 2 ont été effectuées sur la base de l'application de la formule standard et dans le respect des dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35 de la Commission européenne*.

La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA.

Les garanties en « run off » viagères et décès ont été classées en « Vie » et les garanties dépendance en cours de constitution en « Santé » - « Santé assimilable à la Vie ».

### 5.2.1. Décomposition du SCR

**Le montant total du SCR est de 5 047 M€ (5 433 M€ en 2015) et se décompose selon le tableau en colonne de droite.**

Le SCR est constitué très majoritairement du SCR Marché et dans une moindre mesure du SCR Santé. Le SCR Marché est constitué

	EXERCICES	2015	2016	ÉVOLUTION
<b>SCR Total</b>	<b>Modules</b>	<b>5 433 493</b>	<b>5 046 968</b>	<b>-7%</b>
		-	-	
<b>SCR Marché</b>	<b>GLOBAL</b>	<b>1 833 855</b>	<b>2 156 792</b>	<b>18%</b>
	Taux	555 821	598 469	8%
	Actions	1 690 753	1 758 479	4%
	Spread	16 941	11 025	-35%
	Immobilier	-	-	
	Change	121 442	88 887	-27%
	Concentration	-	-	
<b>SCR souscription vie</b>	<b>GLOBAL</b>	<b>2 082 002</b>	<b>1 474 322</b>	<b>-29%</b>
	Mortalité	-	-	
	Longévité	34 028	62 093	82%
	Invalidité	-	-	
	Frais	66 785	105 544	58%
	révision	2 038 902	1 401 405	
	Catastrophe	-	-	
<b>SCR souscription santé</b>	<b>GLOBAL</b>	<b>3 544 183</b>	<b>3 243 360</b>	<b>-8%</b>
	Longévité	1 740 333	1 477 451	-15%
	Invalidité	1 386 515	372 977	-73%
	Frais	117 958	636 554	440%
	révision	86 731	171 483	98%
	Catastrophe	2 174 400	2 174 400	0%
	SCR santé «non -vie»	-	-	
<b>SCR contrepartie</b>		<b>90</b>	<b>98</b>	<b>9%</b>
<b>SCR opérationnel</b>		<b>38 344</b>	<b>64 648</b>	<b>69%</b>

presque intégralement du SCR action. Le SCR Santé étant, quant à lui, constitué presque majoritairement du SCR Catastrophe.

## 5.2.2. MCR

**Le MCR a été calculé sur la base des spécifications techniques.**

**Suite à l'application du plancher, le MCR s'établit à 3,7 M€.**

## 5.2.3. Couverture du SCR et du MCR

**Au global, le taux de couverture du MCR s'élève en 2016 à 733 % et le taux de couverture du SCR s'élève à 548 %.**

## 5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

OCIRP VIE ne commercialisant pas de produits d'assurance vie, elle n'est pas concernée par l'utilisation potentielle du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

## 5.4. DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

OCIRP VIE utilise la formule standard proposée par Solvabilité 2 pour l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas envisagé à ce jour de développer un modèle interne.

Par conséquent, OCIRP VIE n'est pas concernée par cette rubrique du RSR.

## 5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR obtenus à fin 2016 et de leur variation par rapport à l'exercice 2015, OCIRP VIE n'est à ce jour pas concerné par cette partie du RSR.

## 5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2016.





► OCIRP.FR